

INVITATION AUX AGENCES DE SERRURERIE : PROJET PILOTE RAC-SER

Le Bureau de la sécurité privée (« **Bureau** ») lance un appel d'intérêt aux entreprises titulaires d'un permis d'agence de serrurerie valide en vertu de la *Loi sur la sécurité privée* (« **LSP** ») pour les inviter à participer à un projet pilote visant l'acquisition de compétences en serrurerie par des titulaires de permis temporaire, en vue d'entreprendre une démarche de reconnaissance des acquis et des compétences (« **RAC** ») en serrurerie auprès d'un centre de services scolaire offrant cette possibilité en vue de l'obtention éventuelle d'un DEP en serrurerie (nommé ci-après le « **Projet pilote RAC-SER** »).

ORIGINE DU PROJET

Le Projet pilote RAC-SER est élaboré par le Bureau, en collaboration avec la Corporation des Maîtres-Serruriers du Québec (« **CMSQ** »), dans le contexte actuel de pénurie de main-d'œuvre qui touche les divers secteurs de l'emploi. Des enjeux importants de recrutement de nouveaux agents de serrurerie ont été portés à l'attention du Bureau et l'un des facteurs participant à ces enjeux serait notamment la durée de la formation exigée par la LSP et ses règlements pour l'obtention d'un permis d'agent régulier en serrurerie : le DEP en serrurerie d'une durée de 1 290 heures, soit 10 à 12 mois à temps complet.

Soucieux de permettre à l'industrie de former une relève et d'offrir les services requis à la population en conformité avec la LSP et sa mission de protection du public, le Bureau et la CMSQ souhaitent évaluer une nouvelle avenue afin d'accéder au métier de serrurier, par l'acquisition de compétences sous supervision de serruriers chevronnés, dans le but d'entreprendre une démarche de RAC en serrurerie auprès d'un centre de services scolaire offrant cette possibilité, pour éventuellement obtenir un DEP en serrurerie.

Vous trouverez les détails du déroulement du Projet pilote RAC-SER en **ANNEXE A**.

NOTE IMPORTANTE : Le Projet pilote RAC-SER n'est pas déployé en partenariat avec les centres de services scolaires. Or, il appartient exclusivement aux centres de services scolaires d'évaluer si les compétences acquises par un individu permettent d'amorcer une démarche de RAC. Conséquemment, **le Bureau ne garantit d'aucune façon que l'acquisition de compétences dans le cadre du Projet pilote RAC-SER permettra effectivement à un participant d'entreprendre avec succès une démarche de RAC en serrurerie.** Or, sans un DEP en serrurerie, un participant ne pourra pas obtenir la délivrance d'un permis d'agent régulier en serrurerie. Toute entreprise et tout individu acceptant de participer au Projet pilote RAC-SER doit accepter ce risque et exonérer le Bureau de toute responsabilité à cet égard.

S'ENGAGER DANS LE PROJET

Les agences en serrurerie intéressées à participer au Projet pilote RAC-SER doivent **manifeste leur intérêt d'ici le 31 août 2023** en retournant le formulaire ci-joint en **ANNEXE C**, dûment complété et signé par le représentant de l'agence, par courriel ou par la poste à l'attention de :

Me Luc Boulanger Milot, LL. M.
Directeur, Information et traitement des permis
1611, boulevard Crémazie Est, bureau 500
Montréal QC H2M 2P2
Courriel : lboulanger@bspquebec.ca
Téléphone : 514 665-8084

DÉROULEMENT DU PROJET PILOTE RAC-SER

Vous trouverez à ce tableau les étapes clés du Projet pilote RAC-SER ainsi que d'IMPORTANTES NOTES à la suite du tableau, auxquelles il est fait référence dans le texte. Nous vous invitons à lire attentivement chacune des étapes et les notes afférentes.

CHRONOLOGIE ET ÉTAPES DU PROJET PILOTE RAC-SER
1^{re} étape – Recrutement et demande de permis temporaire en serrurerie
<ul style="list-style-type: none"> Le Bureau fera parvenir au représentant un formulaire spécialⁱ de demande de permis temporaire en serrurerie « RAC-SER ». Les agences de serrurerie pourront recruter des individus intéressés à acquérir des compétences en serrurerie dans le cadre du projet pilote et dans le respect de ses paramètres.
2^e étape – Obtenir le permis temporaire en serrurerie
<ul style="list-style-type: none"> L'individu recruté (ci-après nommé le « participant ») devra préalablement obtenir un permis temporaire en serrurerie « RAC-SER » délivré par le Bureau, avant de commencer à exercer des activités assujetties à la LSP sous supervision d'un titulaire d'un permis régulier valide d'agent de serrurerie. Si la délivrance du permis est refusée au demandeur en vertu de la LSP ou ses règlements, cette personne ne pourra pas participer au projet pilote, sous peine de sanction pénale.ⁱⁱ Il est OBLIGATOIRE d'attendre la délivrance du permis temporaire en serrurerie et il est INTERDIT au participant d'exercer toute activité de serrurerie sans permis d'agent valide, à défaut, toute entreprise ou individu qui contrevient à cette obligation pourra être exclue du Projet pilote RAC-SER à la seule discrétion du Bureau.
3^e étape – Jours 1 à 120 de validité du permis temporaire RAC-SER
<ul style="list-style-type: none"> Le permis temporaire d'agent de serrurerie RAC-SER sera délivré pour une durée initiale de 120 jours.ⁱⁱⁱ Durant cette période, l'agence doit s'engager activement à transmettre au participant les connaissances techniques, théoriques ou pratiques lui permettant d'acquérir au minimum deux (2) compétences^{iv} parmi la liste de compétences fournie à l'ANNEXE B.
4^e étape – Renouvellement du permis temporaire RAC-SER
<ul style="list-style-type: none"> Avant la fin de validité du permis, le participant recevra un formulaire de renouvellement de son permis temporaire d'agent en serrurerie RAC-SER, afin de lui permettre de poursuivre sa participation au projet à votre service, s'il le souhaite. Devra OBLIGATOIREMENT être joint à ce formulaire un Rapport d'acquisition de compétences^v complété par le superviseur du participant, et confirmant l'acquisition de toute compétence durant les premiers 120 jours du projet, au minimum de deux compétences.
5^e étape - Jours 121 à 241 de validité du permis temporaire RAC-SER
<ul style="list-style-type: none"> Le permis temporaire d'agent de serrurerie RAC-SER sera renouvelé pour une durée additionnelle de 120 jours.ⁱⁱⁱ Durant cette période, l'agence doit s'engager activement à transmettre au participant les connaissances techniques, théoriques ou pratiques lui permettant d'acquérir au minimum deux (2) compétences^{iv} additionnelles parmi la liste de compétences fournie à l'annexe B.
6^e étape – Démarche de reconnaissance des acquis et compétences (RAC)
<ul style="list-style-type: none"> Avant l'expiration du permis temporaire renouvelé, le participant doit amorcer une démarche de RAC^{vi} en serrurerie auprès d'un centre de services scolaire offrant cette possibilité. Il est de la responsabilité du

DÉROULEMENT DU PROJET PILOTE RAC-SER

participant de trouver et obtenir un rendez-vous avec un conseiller en RAC dans le centre de services scolaire de son choix, qui offre ce service.

7^e étape - Renouvellement du permis temporaire

- Avant la fin de validité du permis, le participant recevra un **formulaire de renouvellement** de son permis temporaire d'agent en serrurerie RAC-SER, afin de lui permettre de poursuivre sa participation au projet à votre service, s'il le souhaite.
- Devra **OBLIGATOIREMENT être joints** à ce formulaire :
 - 1) un **Rapport d'acquisition de compétences^v** complété par le superviseur du participant, et confirmant l'acquisition de toute compétence additionnelle durant les derniers 120 jours du projet, au minimum de deux compétences différentes de celles acquises dans les premiers 120 jours;
et
 - 2) un **document émanant d'un centre de services scolaire démontrant que le participant est éligible et a entamé une démarche de RAC^{vii}** en serrurerie auprès de celui-ci.

8^e étape – 20 mois pour obtenir le diplôme par la RAC

- Pour tout participant qui aura démontré son éligibilité et ses démarches de RAC entamées, le permis temporaire sera **renouvelé pour une durée additionnelle de 120 joursⁱⁱⁱ**, et **pourra par la suite être renouvelé pour au plus quatre (4) autres périodes additionnelles de 120 joursⁱⁱⁱ successives** dans le Projet pilote RAC-SER.
- Pour obtenir de tels renouvellements, chaque formulaire de renouvellement du permis temporaire en serrurerie RAC-SER du participant devra alors être accompagné des deux documents suivants :
 - 1) une **attestation d'employeur** (agence participante au projet pilote) au soutien de sa demande de permis temporaire;
et
 - 2) une **lettre de confirmation de la continuation de sa démarche de RAC**.

9^e étape – Obtention du DEP en serrurerie et demande de conversion en permis régulier

- Au plus tard à l'expiration du dernier terme de validité de 120 jours du permis temporaire en serrurerie RAC-SER mentionné à l'étape 8, le participant devra présenter une **demande de conversion de permis temporaire en un permis régulier en serrurerie, avec au soutien une copie du diplôme d'études professionnelles en serrurerie**.
- Sur réception d'une telle demande dans les délais, si tous les critères applicables à la délivrance d'un tel permis sont satisfaits, un **permis régulier en serrurerie sans restriction sera délivré au participant**. À défaut, cela mettra un terme à la participation de l'individu au Projet pilote RAC-SER.

FIN DU PROJET PILOTE RAC-SER**NOTES IMPORTANTES :**

Pour éviter d'alourdir la description des étapes, les informations suivantes ont été intégrées en notes de fin. Il est toutefois essentiel d'en prendre connaissance :

ⁱ Ce formulaire ne sera pas disponible sur le site internet du BSP et aucun autre formulaire de demande de permis temporaire ne sera accepté dans le cadre du Projet pilote RAC-SER.

DÉROULEMENT DU PROJET PILOTE RAC-SER

-
- ii En demandant un permis temporaire, le participant devra obligatoirement satisfaire tous les critères applicables à une demande de permis temporaire d'agent, notamment en matière d'antécédents criminels, de bonnes mœurs, et de droit de travail au Canada.
- iii Sous réserve du respect des obligations et conditions liées à ce permis, conformément à la LSP et ses règlements. Toute entreprise qui continue d'utiliser les services d'un participant alors que son permis n'est plus valide pourra être exclue du Projet pilote RAC-SER. De plus, cette entreprise s'exposera alors aux sanctions pénales prévues à la LSP en matière d'exercice illégal d'une activité de sécurité privée.
- iv Ce seuil représente un minimum afin de permettre à l'agent participant de poursuivre son cheminement dans le projet pilote. Nous vous encourageons par ailleurs à transmettre davantage de savoir relatif aux compétences listées à l'annexe B, si les circonstances s'y prêtent. Sans garantir qu'un participant pourra entreprendre avec succès une démarche de RAC, il est raisonnable de penser qu'un participant qui aurait acquis davantage de compétences serait mieux outillé afin d'amorcer une telle démarche.
- v Le Rapport d'acquisition de compétences sera transmis à l'agence avec la trousse de lancement du projet pilote, et sera également en annexe au formulaire de renouvellement transmis au participant.
- vi Nous réitérons que **le Bureau ne garantit d'aucune façon que les compétences acquises dans le cadre du projet-pilote permettront effectivement à un participant d'entreprendre avec succès une démarche de RAC.**
- vii Si le participant n'a pas amorcé de démarche de RAC, que ce soit parce qu'il n'a pas pris les moyens pour le faire ou parce que l'éligibilité à cette démarche lui a été refusée, il ne pourra pas continuer sa participation au Projet pilote RAC-SER et le renouvellement du permis temporaire en serrurerie RAC-SER ne pourra pas lui être accordé pour un nouveau terme.

Pour toute question, veuillez communiquer avec :

Me Luc Boulanger Milot, LL. M.
Directeur, Information et traitement des permis
1611, boulevard Crémazie Est, bureau 500
Montréal QC H2M 2P2
Courriel : lboulanger@bspquebec.ca
Téléphone : 514 665-8084

LISTE DES COMPÉTENCES DE BASE EN SERRURERIE

Liste de compétences* de base en serrurerie pour les fins du Projet-pilote RAC-SER :

#	Énoncé de la compétence
1	Prévenir les atteintes à la santé, à la sécurité et à l'intégrité physique
2	Tailler des clés
3	Modifier des barilletts à utilisation courante
4	Modifier des barilletts à mécanisme spécial
5	Créer un système de clés maîtresses
6	Effectuer l'installation et la réparation de la quincaillerie architecturale et de protection
7	Effectuer l'installation et la réparation des systèmes de verrouillage mécaniques
8	Installer des serrures numériques ou électroniques et des dispositifs électromagnétiques
9	Installer des serrures électriques et des dispositifs électromagnétiques
10	Traiter de l'information liée à des plans, à des devis et à des croquis
11	Effectuer la vente de services et de produits de serrurerie
12	Réparer des serrures d'automobiles
13	Réparer des serrures de coffres-forts et des serrures à levier
14	Modifier la combinaison des serrures mécaniques ou électroniques de coffre-fort

*L'ordre des compétences tel que présenté ci-dessus est à des fins de référence uniquement. Ces compétences peuvent être acquises dans l'ordre qui convient à l'employeur, sans égard à l'ordre proposé ci-dessus.

FORMULAIRE DE PARTICIPATION AU PROJET PILOTE RAC-SER

Ce formulaire s'adresse uniquement aux entreprises titulaires d'un permis d'agence valide en serrurerie qui souhaitent participer au Projet pilote RAC-SER, tel que plus amplement décrit à l'invitation à laquelle le présent formulaire est attaché à titre d'annexe C, ainsi qu'aux annexes A et B de cette invitation (ci-après respectivement « L'invitation », « l'annexe A » et « l'annexe B »).

SECTION A : IDENTIFICATION DE L'AGENCE EN SERRURERIE PARTICIPANTE

Nom de l'entité juridique

N° d'entreprise du Québec

N° de dossier ou N° de permis d'agence du BSP

Nom de famille du représentant

Prénom du représentant

Date de naissance (AAAA/MM/JJ)

SECTION B : ACCÈS À L'INFORMATION ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les renseignements personnels sont recueillis à des fins d'application de la *Loi sur la sécurité privée* et ne serviront qu'à cette seule fin. Ces renseignements seront accessibles aux seuls employés pour qui ils sont nécessaires dans l'exercice de leurs fonctions. Ces renseignements peuvent être transmis à des tiers dans les limites reconnues par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ou avec le consentement de la personne visée par ces renseignements.

SECTION C : DÉCLARATION ET ENGAGEMENT DE L'AGENCE

Autorisation

Je déclare que je dépose et signe le présent formulaire de participation au Projet pilote RAC-SER pour le compte de l'entreprise identifiée à la section A (l'« **Agence** ») à titre de représentant, et je déclare être dûment autorisé à signer le présent document en lieu et place de cette entreprise.

Projet pilote RAC-SER

J'ai lu et je comprends les paramètres du Projet pilote RAC-SER tel que décrit à l'annexe A, ainsi que la liste des compétences à l'annexe B.

L'Agence comprend que pour qu'un participant puisse exercer des activités de serrurerie il doit préalablement obtenir un permis temporaire en serrurerie RAC-SER, et je comprends que si l'Agence permet à une personne d'exercer de telles activités en contravention à cette obligation, en plus de s'exposer à des sanctions pénales, elle perdra le privilège de participer au Projet pilote RAC-SER.

L'Agence s'engage à ce qu'un titulaire de permis d'agent régulier en serrurerie à son service supervise en tout temps le participant de manière active et continue, dans l'exercice des activités de serrurerie assujettie à la LSP et sur les lieux dans lesquels elles sont exercées.

L'Agence s'engage à ce qu'un ou des titulaires de permis d'agent régulier en serrurerie à son service transmettent au participant les connaissances techniques, théoriques ou pratiques en serrurerie lui permettant de poursuivre le Projet pilote RAC-SER en conformité avec les paramètres prévus aux annexes A et B et à rendre compte de ce transfert de connaissances par le biais des documents qui lui seront remis à cet effet en vue des renouvellements de permis de participant.

../suivante

FORMULAIRE DE PARTICIPATION AU PROJET PILOTE RAC-SER

L'Agence s'engage à offrir le soutien nécessaire à tout participant à son service qui entreprendra une démarche de reconnaissance des acquis et des compétences (« RAC ») en serrurerie dans le cadre du Projet pilote RAC-SER.

Conditions d'admissibilité

L'Agence comprend que pour qu'une entreprise soit admissible à la participation au Projet pilote RAC-SER, elle doit être et demeurer titulaire d'un permis d'agence valide en serrurerie durant toute sa période de participation.

Confidentialité et droit d'auteur

L'Agence s'engage à ne pas reproduire, transmettre ou diffuser, de quelque manière que ce soit, les documents qui seront transmis dans le cadre du Projet pilote RAC-SER, notamment, mais sans s'y limiter, tout modèle, formulaire et rapport.

Limitation de responsabilité

L'Agence comprend que toute démarche de RAC relève exclusivement et est de l'entière responsabilité du centre de services scolaire qui offre ce service et qu'il n'est pas garanti que les compétences acquises par un participant au service de l'entreprise dans le cadre du projet pilote RAC-SER lui permettront d'entreprendre avec succès une démarche de RAC. L'Agence exonère le Bureau de la sécurité privée de toute responsabilité à cet effet.

Fin du projet-pilote

L'Agence comprend que les entreprises intéressées doivent **soumettre le présent formulaire au plus tard le 31 août 2023** afin de participer au projet pilote, et que l'échéance du parcours d'un participant sera en conformité avec les paramètres énoncés à l'annexe A.

L'Agence comprend que la date butoir afin de recruter des participants par les agences autorisées est indéterminée à ce jour et que le Bureau se réserve le droit de communiquer à toute entreprise participante une date de fin d'acceptation de nouveaux individus participants, à son entière discrétion.

Signature

Je déclare que tous les renseignements fournis au présent document sont exacts et complets et que tout changement ayant pour effet de modifier ces renseignements sera communiqué sans délai au Bureau.

En foi de quoi je signe en date du (AAAA/MM/JJ) : _____.

Signature de représentant